



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

8 Parc d'activités de Bompertuis • Avenue d'Arménie • 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.26.59.15 • Fax : 04.42.27.71.64 • www.peche13.fr

SIRET : 402 847 107 00024



REGLEMENT ENDURO 2026

- 2 postes seront tirés au sort, 1 sera choisi.
- Equipes de deux pêcheurs, 4 cannes par poste, 1 hameçon simple par canne. Présence obligatoire d'un pêcheur sur le ring en permanence.
- Seules les esches végétales sont autorisées, (bouillettes, graines, pellets). Esches animales strictement interdites.
- Le sondage ne pourra pas s'effectuer avant le début de l'épreuve.
- Les lignes sont tendues uniquement à l'intérieur du ring et dans l'axe des bannières.
- Si vos lignes gênent une équipe concurrente lors d'une prise, nous comptons sur votre fair-play pour les lever dans la bonne humeur.
- La prise et la mise à l'épuisette ne peuvent être effectuées que de l'intérieur du ring.
- L'entrée dans l'eau n'est autorisée qu'à hauteur de bottes.
- Lors de la pesée, le poisson doit être manipulé avec le plus grand soin. Une fois la pesée effectuée par les commissaires, le poisson devra être relâché dans les plus brefs délais, et dans les meilleures conditions. Tout poisson abimé du fait de négligence du pêcheur ne sera pas comptabilisé. De même tout poisson mort du fait de grande négligence d'un concu immédiatement l'équipe.
- Tout poisson ferré avant le signal de fin de l'épreuve sera comptabilisé à sec dans les 15 mn après la fin de l'épreuve.
- Amorçage obligatoire depuis l'intérieur du ring. L'amorçage n'étant pas limité, vous pour rester raisonnable quant aux quantités utilisées.
- La catapulte, le canon, les bateaux et bateaux radios commandés, tous les échosondeurs sont interdits pour l'amorçage et pour la pêche.





Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

8 Parc d'activités de Bompertuis • Avenue d'Arménie • 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.26.59.15 • Fax : 04.42.27.71.64 • www.peche13.fr

SIRET : 402 847 107 00024



- En cas d'orage, arrêt immédiat de l'épreuve avec interdiction de sortir les cannes de l'eau (même en cas de départ). La compétition reprendra dès le nouveau signal.
- Interdiction de faire du bruit et du feu sur les berges. Les réchauds sont autorisés.
- Après l'épreuve vos emplacements devront rester propres. Deux sacs poubelles seront distribués à chaque équipe.
- L'ébriété n'est pas une condition essentielle à la convivialité ! comme pour l'amorçage, restez raisonnable. Respectez la tranquillité des autres concurrents, celle du public que vous rencontrerez, et le bon déroulement de l'épreuve.
- Après le 24 juillet, aucun remboursement ne sera effectué, et les chèques seront retirés. (Mesure prise pour éviter toute désinscription de dernière minute).

En cas de disqualification d'une équipe, la Fédération de pêche des Bouches du Rhône ne remboursera pas les frais d'inscription, ni les frais engagés.

Le fait de s'engager implique le respect total du règlement. Tout point litigieux sera réglé par les organisateurs.

Au-delà de l'esprit de compétition, nous comptons sur vous pour faire prévaloir un véritable esprit de convivialité.

La Fédération de pêche des Bouches du Rhône se dégage de toutes responsabilités en cas de vol et de dégradation de votre matériel ainsi que de vos véhicules.

Modifications : Les organisateurs se réservent le droit de toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

